

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

MANIFESTATION SPORTIVE « LE BORTIS TRAIL » - VRAC RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DE L'ORÉE - ROUTE DE LA LISIÈRE ET CHAUSSÉE DE RITTERHUDE LE DIMANCHE 14 JUIN 2026 DE 7H00 A 15H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-008 en date de 22 avril 2026 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- Que l'association Val-de-Reuil Athlétique Club (VRAC) organisera sur le territoire de la commune de Val-de-Reuil, le 14 juin 2026, une manifestation sportive dite « Bortis Trail »,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°AT-2026-043 en date du 13 mars 2026.

Article 2 : Le dimanche 14 juin 2026 de 7h00 à 15h00, voie de l'Orée, au droit du passage des participants au « Bortis Trail », la circulation sera alternée manuellement.

Article 3 : Le dimanche 14 juin 2026 de 7h00 à 15h00, route de la Lisière, au droit du passage des participants au « Bortis Trail », la circulation sera interdite à tout véhicule.

Article 4 : Le dimanche 14 juin 2026 de 7h00 à 15h00, la voie de l'Orée, de la chaussée de Ritterhude au Data Center Orange, sera fermée à la circulation.

Article 5 : Le dimanche 14 juin 2026 de 7h00 à 15h00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie sur la voie suivante :
Chaussée de Ritterhude, de son intersection avec la voie de l'Orée à son intersection avec la route de Louviers, dans le sens de circulation de la voie de l'Orée vers la route de Louviers.

Article 6 : Le dimanche 14 juin 2026 de 7h00 à 15h00, le stationnement en épi sera autorisé à tout véhicule sur la partie gauche de la chaussée de Ritterhude, de son intersection avec la route de Louviers à son intersection avec la voie de l'Orée.

Publié le :

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

MANIFESTATION SPORTIVE « LE BORTIS TRAIL » - VRAC RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DE L'ORÉE - ROUTE DE LA LISIÈRE ET CHAUSSÉE DE RITTERHUDE LE DIMANCHE 14 JUIN 2026 DE 7H00 A 15H00

Article 7 : Le dimanche 14 juin 2026 de 7h00 à 15h00, voie de l'Excelsior, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules de riverains et des véhicules de secours et d'incendie.

Article 8 : La signalisation réglementaire adéquate avec affichage du présent arrêté sera posée, maintenue et retirée par les organisateurs.

Article 9 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 10 : Le point de rassemblement des services de secours sera établi sur le parking du Lycée Marc Bloch, voie Bachelière. Ce lieu servira de zone de regroupement et de coordination des interventions en cas d'urgence.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

12 JUIN 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint au Maire

Dominique LEGO

